



Commission Santé-Solidarité

Mise à jour • Novembre 2015



Petite enfance

Aide
aux frais de garde
des enfants de 3 à 6 ans

Conditions d'attribution

Pour prétendre à cette aide, vous devez :

- Être bénéficiaire de la CMCAS METZ-EDF.
- Avoir un ou plusieurs enfants accueillis chez une assistante maternelle agréée, dans une crèche, halte garderie, périscolaire, sauf centres aérés*
- L'entrée dans l'aide s'effectue le 1^{er} jour du mois des 3 ans de l'enfant. L'aide se clôture le dernier jour du mois des 6 ans de l'enfant.

L'aide est valable tous les jours ouvrés, à raison de **8 heures/jour maximum par enfant**.

Montant de l'aide

La participation de la CMCAS est plafonnée à 0,65 € par heure de garde et par enfant, jusqu'à un quota de 25 heures par mois (soit 12,50 €). Au-delà de ce quota de 25 heures par mois, la participation horaire sera calculée suivant le barème appliqué par la Commission Santé-Solidarité.

Le versement de cette participation s'effectue à **réception des factures**.

Coefficient social = Revenus imposables Nbre de parts fiscales	Participation bénéficiaire	Participation CMCAS
Inférieur à 7000	10%	90%
de 7001 à 10000	20%	80%
de 10001 à 13000	30%	70%
de 13001 à 16000	40%	60%
de 16001 à 19000	50%	50%
de 19001 à 22000	60%	40%
de 22001 à 25000	70%	30%
supérieur à 25000	80%	20%

La CMCAS METZ-EDF vous octroie une aide financière pour participer aux frais de garde de vos enfants. Cette aide est gérée par la Commission Santé-Solidarité de la CMCAS.

Justificatifs à fournir

- Photocopies des bulletins de salaire pour les assistantes maternelles ;
- Photocopies des factures acquittées pour les haltes garderies ;
- Formulaire de demande dûment complété et signé.

Exemple

La famille Y a fait garder ses deux enfants durant un mois : 1^{er} enfant : 20 jours et 2^{ème} enfant : 17 jours, soit 37 jours de garde, à raison de 8 heures/jour = 296 heures.

Le coefficient social de la famille est de 19700, ce qui correspond à une participation de la CMCAS à hauteur de 40%.

Calcul du montant de la participation

- 25h à 0,65 € pour le 1^{er} enfant = 16,25 €
 - 25 h à 0,65 € pour le 2^{ème} enfant = 16,25 €
- Restent 296-50 h = 246 heures x 0,65 € x 40% = 63,96 €.
La famille recevra une aide de 96,46 €.

Informations pratiques

L'aide est rétroactive sur l'année en cours mais pas d'une année sur l'autre. Une demande effectuée l'année *n* concernant l'année *n-1* ne pourra pas être prise en compte et fera l'objet d'un refus.

* Pour les centres aérés, s'adresser à votre CMCAS

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À LA GARDE PETITE ENFANCE • CMCAS METZ-EDF

VOTRE SITUATION

OUVRANT-DROIT

Nom : Prénom :
Date de naissance : NIA :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél. : Courriel :
Vous êtes : En couple Seul(e)

BÉNÉFICIAIRE(S) DE L'AIDE, ENFANTS AYANTS-DROIT

1/ Nom : Prénom :
Date de naissance :
Mode de garde : Assistante maternelle agréée Crèche/Halte garderie Périscolaire

2/ Nom : Prénom :
Date de naissance :
Mode de garde : Assistante maternelle agréée Crèche/Halte garderie Périscolaire

3/ Nom : Prénom :
Date de naissance :
Mode de garde : Assistante maternelle agréée Crèche/Halte garderie Périscolaire

Les demandes sont à envoyer à :

CMCAS METZ-EDF

Allée Philippe Lebon - BP 30824
57958 Montigny-lès-Metz
Tél. : 03 87 56 60 36 - cmcas.metzedf230@asmeg.org
www.metz-edf.cmcas.com

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande. Je m'engage à signaler toute modification de ma situation et je m'engage à prévenir immédiatement la CMCAS de toute modification susceptible d'intervenir dans les éléments fournis à l'appui de ma demande et, le cas échéant, à lui rembourser toute somme indûment perçue au titre de l'aide à la garde petite enfance.

Fait à
Le/...../.....

Signature :